

Charte Natura 2000

Préambule :

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur chaque site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

Adhésion :

Tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Un mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) peut également être signataire de la Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation et doté d'un Document d'Objectifs opérationnel. Pour ce faire, il envoie un formulaire d'adhésion accompagné de justificatifs à la DDTM chargée de l'instruction du dossier.

Durée :

5 ans

Champs d'application :

L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, excepté les parcelles bâties.

Contenu :

La charte est composée d'un descriptif simplifié du site Natura 2000, d'une définition des grands types de milieux présents sur le site. Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations. De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations. Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.

NB : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. **Ainsi seuls les engagements feront l'objet de contrôles.**

Contreparties :

L'adhésion à la charte donne lieu à :

- l'exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) sur les parcelles engagées. Pour obtenir l'exonération, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.
- la réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000)
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien)
- l'obtention aux garanties de gestion durable pour les parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (Article L.8 du code forestier).

Contrôles et sanctions :

La DDTM s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (de la vérification du dossier à la réalisation de contrôles sur place). En cas de contrôle sur place, l'adhérent est informé préalablement.

En cas de non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle, les sanctions encourues sont une infraction de classe IV et la suspension temporaire de l'exonération de la TFNB.

A. Les recommandations et les engagements de portée générale

1. Recommandations

Recommandations :

Maintenir une mosaïque de peuplements d'âges et d'essences autochtones diverses dans le site

Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors de l'utilisation d'appareils mécaniques (tronçonneuses, débroussailleuses...).

2. Engagements

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès aux parcelles

Autoriser l'accès aux parcelles du site afin de permettre que soient menées des opérations de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des populations de chauves-souris présentes, sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 10 jours au préalable, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux signataires.

Contrôle de l'engagement : accès à la parcelle pour les personnes mandatées et compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Maintien des arbres morts

Conserver les arbres morts sur pied ou à terre de l'ordre de 2 à 5 au minimum par hectare. Une distance de sécurité de 30 m devra être respectée entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés.

Se rapprocher de l'opérateur local pour le référencement et le marquage de ces arbres lors de la signature de la Charte.

Maintenir spécialement les arbres reconnus comme gîtes à chauves-souris et d'espèces d'oiseaux et d'insectes intéressantes signalés par l'opérateur.

Contrôle de l'engagement : présence des arbres référencés sur 2 arbres par hectare

☐ Engagement 4 : Maintien d'un état boisé

Conserver le boisement d'essences feuillues au maximum, ne pas y pratiquer de coupe rase sur de grandes surfaces (>4ha).

Si coupe de bois, réaliser des prélèvements réguliers afin de préserver l'équilibre des peuplements forestiers et favoriser la régénération naturelle

Contrôle de l'engagement : conservation de l'ambiance de feuillus sur la parcelle. Absence de coupe rase d'un seul tenant

☐ Engagement 5 : Eviter des peuplements monospécifiques et équiennes

Eviter les peuplements mono spécifiques et équiennes (de même âge) de plus de 4 ha

Contrôle de l'engagement : pas de nouvelles plantations de plus de 4 ha correspondant aux caractéristiques précitées

☐ Engagement 6 : Maintenir des essences feuillues en accompagnement des peuplements

Maintenir les essences feuillues présentes en sous-étage en accompagnement des peuplements

Contrôle de l'engagement : présence de feuillus dans les peuplements de résineux

B. Les recommandations et les engagements liés à la protection des anciennes mines de Barenton et de Bion

1. Recommandations

Recommandations :

En cas de renouvellement d'un peuplement, ne pas planter au-dessus des galeries des mines accueillant des chauves-souris, privilégier le développement d'une zone non productive.

Afin d'éviter les risques d'effondrements des galeries, éviter de couper des feuillus de gros diamètre à proximité immédiate des galeries souterraines maintenir une ambiance boisée sans gestion sylvicole à proximité immédiate des galeries.

2. Engagements

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations dans les mines

Ne pas pénétrer dans les mines en particulier du 1er novembre au 30 avril sauf lors des comptages de chauves-souris accompagnés du Groupe Mammalogique Normand sauf cas de force majeure (accident de personnes).

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activités hivernales au sein de la cavité.

Engagement 2 : Informer des travaux prévus à proximité des mines

Prévenir la structure animatrice et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de tous travaux et aménagements envisagés sur le site (coupes forestières à proximité des mines).

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Respecter des périodes de réalisation de travaux

Respecter les périodes de réalisation de travaux : entretien (le cas échéant) du site de mai à septembre pour les sites d'hibernation (les 2 sites sur Barenton, la mine 1 - la plus proche du GR22- sur Bion).

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Ne pas réaliser d'interventions sur la mine 2 du secteur de Bion

Ne pas réaliser d'interventions dans la mine N°2 de Bion

Contrôle de l'engagement : présentation d'un descriptif de travaux, absence de traces d'interventions

Engagement 5 : Ne pas circuler avec des engins lourds au-dessus des galeries

En cas de travaux d'exploitation des bois, ne pas circuler avec des engins lourds au-dessus des galeries.

Contrôle de l'engagement : présentation d'un descriptif de travaux, absence de traces d'engins lourds

Engagement 6 : Ne pas obstruer les accès aux mines et aux galeries

Ne pas modifier les conditions d'entrées et de sortie des mines par quelques moyens que ce soit.

Contrôle de l'engagement : maintien des ouvertures existantes lors de la signature de la charte, permettant l'accès des chiroptères au gîte